



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD-OUEST

A.P. n° 88 - 2019 - 04 - 86 - 002

ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE EN 2019 DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment le Livre IV - Titre III - Chapitre VI ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M. BESNARD Pierre ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 relatif à l'ouverture, à la clôture de la pêche, et à l'institution des réserves de pêche en 2019 dans le département de Tarn-et-Garonne;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 sus-visé est modifié comme suit :


Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^{ème} catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Brochet	Du 9 mars au 15 septembre Attention : du 9 mars au 26 avril, tout brochet capturé devra être immédiatement remis à l'eau	Du 1er janvier au 27 janvier et du 27 avril au 31 décembre	Du 1er janvier au 27 janvier et du 27 avril au 31 décembre
Sandre	Sans objet	Du 1er janvier au 27 janvier et du 27 avril au 31 décembre	Du 1er janvier au 27 janvier et du 27 avril au 31 décembre

Les autres dispositions de l'article 2 sont inchangées.

Article 2 – EXÉCUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, le directeur du service de la navigation du Sud-Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les agents techniques et techniciens de l'agence française pour la biodiversité, de l'office national de la chasse et de la faune

sauvage, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tarn-et-Garonne, les gardes-pêche particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Montauban, le 26/04/19
Le Préfet,

Pierre BESNARD

Délai de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>.)